



### selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

revue le: 05/10/17 imprimée le: 16/10/2017

# RUBRIQUE 01: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit: Spray purifiant respiratoire
- Code du produit: CXX30036
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Emploi de la substance / de la préparation

Uniquement pour usage industriel Ingrédient pour parfum d'ambiance

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**DISTRINAT** 23 avenue Paul Langevin 17183 Périgny

Personne chargée de la fiche de données de sécurité et coordinatrice REACH : Quintard

Anne, responsable législation cosmétique mail : aquintard@leanature.com

Tel: 05.46.52.00.77 Fax: 05.46.52.03.36.

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : ORFILA 01.45.42.59.59.

### RUBRIQUE 02: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02

Flam. Liq. 2 - H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS07

Eye Irrit. 2 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger





GHS02

GHS07

- Mention d'avertissement

Danger

- Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

EUH208 Contient pin-2(10)-ene (pinene beta), eucalyptol natural,

limonene-d, linalol, pin-2(3)-ene (alpha pinene), carvone. Peut produire une réaction allergique.

- Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

# 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT:

(Suite page 2)





selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

2042400

revue le: 05/10/17 imprimée le: 16/10/2017

#### **DESIGNATION** Spray purifiant respiratoire

Non applicable.

vPvB: Non applicable. (Suite de la page 1)

# RUBRIQUE 03: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

• Description: Mélange

• Composants	s dangereux:	
No CAS	Alcohol	% . F0 00
	numéro CE: 200-578-6	> 50,00
	♦ Flam. Liq. 2 - H225; ♦ Eye Irrit.	
	2 - H319	
470-82-6	eucalyptol natural	0,10-1,00
	numéro CE: 207-431-5	
	🚸 Flam. Liq. 3 - H226; 🔱 Skin Sens.	
	1B - H317	
5989-27-5	limonene-d	0,10-1,00
	🕸 Asp. Tox. 1 - H304; 🕚 Flam. Liq. 3	
	- H226; 🔱 Skin Irrit. 2 - H315, Skin	
	Sens. 1B - H317; 🧇 Aquatic Chronic 2 -	
	H411	
80-56-8	pin-2(3)-ene (alpha pinene)	0,10-1,00
	numéro CE: 201-291-9	
	🕸 Asp. Tox. 1 - H304; 🕚 Flam. Liq. 3	
	- H226; 🔱 Skin Irrit. 2 - H315, Skin	
	Sens. 1B - H317	
78-70-6	linalol	0,10-1,00
	numéro CE: 201-134-4	
	Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 -	
	H319, Skin Sens. 1B - H317	
127-91-3	pin-2(10)-ene (pinene beta)	0,10-1,00
	🕸 Asp. Tox. 1 - H304; 🚸 Flam. Liq. 3	
	- H226; 🕚 Skin Irrit. 2 - H315, Skin	
	Sens. 1B - H317	
99-49-0	d-p-mentha-1(6),8-diène-2-one	0,10-1,00
	numéro CE: 202-759-5	
	♦ Skin Sens. 1 - H317	

# RUBRIQUE 04: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours
- Remarques générales:
- Demander immédiatement conseil à un médecin.
- Après inhalation:
  - Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
- Après contact avec la peau:
  - En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

(Suite page 3)





### selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

revue le: 05/10/17 imprimée le: 16/10/2017

#### **DESIGNATION** Spray purifiant respiratoire

(Suite de la page 2)

- Après ingestion:
- Demander immédiatement conseil à un médecin.
- Indications destinées au médecin:
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

# RUBRIQUE 05: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction
- · Moyens d'extinction:

CO2, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 5.3 Conseils aux pompiers
- Equipement spécial de sécurité:
- Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- Autres indications
  - Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

### RUBRIQUE 06: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Tenir éloigné des sources d'inflammation.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

# RUBRIQUE 07: Manipulation et stockage

- · Manipulation:
- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Manipuler avec précaution. Eviter les secousses, les frottements et les chocs.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Stocker dans un endroit frais.
- Autres indications sur les conditions de stockage: Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

(Suite page 4)





### selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

revue le: 05/10/17 imprimée le: 16/10/2017

**DESIGNATION**: Spray purifiant respiratoire

(Suite de la page 3)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Pas d'autres informations importantes disponibles.

# RUBRIQUE 08: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
 Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

### No CAS Désig nation de la substance % Ty pe Vale ur Unité

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

• Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

- Equipement de protection individuel:
- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Eviter tout contact avec les yeux.

- Protection respiratoire: Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
- Protection des mains: Gants de protection Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- Temps de pénétration du matériau des gants
- Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- Protection des yeux: Lunettes de protection

# RUBRIQUE 09: Propriétés physiques et chimiques

ues et chimiques essentielles	
liquide	
incolore à jaune clair	
caractéristique	
Non déterminé.	
Non déterminé.	
18 °C NFT 60-103 CC	
Non déterminé.	
Non déterminé.	
Non déterminé.	
à 20 °C 23,0000 Pa	
Non déterminé.	
Non déterminé.	
Non déterminé.	
Pas d'autres informations importantes disponibles.	





### selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

revue le: 05/10/17 imprimée le: 16/10/2017

**DESIGNATION**: Spray purifiant respiratoire

(Suite de la page 4)

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Non déterminé.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Non déterminé.

# RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ISO LD/LC

**5989-27-5 limonene-d** Oral, LD50: 4400 mg/kg (rat)

**78-70-6 linalol**Oral, LD50: 2790 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: 5610 mg/kg (lapin)

• Effet primaire d'irritation:

- de la peau:

Pas d'effet d'irritation.

- des yeux:

Effet d'irritation. Sensibilisation:

Aucun effet de sensibilisation connu.

Toxicité subaiguë à chronique:

Non déterminé

Indications toxicologiques complémentaires:

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:

İrritant

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

**5989-27-5** *limonene-d* LD50: 0,71 mg/l (poisson) (OECD 203)

78-70-6 linalol

LD50: 27,8 mg/l (poisson) ((OECD 203) ErC50(0-72h): 156,7 mg/l (algue)

ErC50(0-48h): 59 mg/l (daphnie) ((OECD 202)

12.2 Persistance et dégradabilité

Non déterminé.

 Comportement dans les compartiments de l'environnement: Non déterminé.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(Suite page 6)





# selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

revue le: 05/10/17 imprimée le: 16/10/2017

### **DESIGNATION**: Spray purifiant respiratoire

(Suite de la page 5)

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Effets écotoxiques:
  - Non déterminé.
- Autres indications écologiques:
- Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- PBT:
  - Non applicable.
- vPvB:
  - Non applicable.

#### 12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation:
  - Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
- Emballages non nettoyés:
- Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

# RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 No ONU

ADRUN1170IMDGUN1170IATAUN117014.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR 1170 ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE) 86%, MÉLANGE

IMDGETHANOL (ETHYL ALCOHOL) 86%, MIXTUREIATAETHANOL (ETHYL ALCOHOL) 86%, MIXTURE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR Classe

Classe 3 (F1) Liquides inflammables.

Étiquette



IMDG

Class 3 Liquides inflammables.

Label



IATA

Class 3 Liquides inflammables.

(Suite page 7)





### selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

2042400

revue le: 05/10/17 imprimée le: 16/10/2017

(Suite de la page 6)

### **DESIGNATION**: Spray purifiant respiratoire

Label



14.4 Groupe d'emballage

14.5 Dangers pour l'environnement:

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquides inflammables.

Indice Kemler:

33

No EMS:

F-E,S-D

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.

• Indications complémentaires de transport:

Non applicable.

Quantités exceptées (EQ): E2
Quantités limitées (LQ) 1L
Catégorie de transport 2
Code de restriction en tunnels D/E

IMDG

Limited quantities (LQ) 1L
Excepted quantities (EQ) E2

• "Règlement type" de l'ONU:

UN 1170 ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE) 86%, MÉLANGE, 3, II

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

• RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3 Conditions de limitation: \$

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

# RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés et les domaines d'application de celui-ci. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

• Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

(Suite page 8)



Page: 8 / 8

# selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

2042400

revue le: 05/10/17 imprimée le: 16/10/2017

#### **DESIGNATION** Spray purifiant respiratoire

(Suite de la page 7)

#### · Remarques pour formation

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

### • Acronymes et abréviations:

CE50: effective concentration at 50% ErC50:concentration of test substance which results in a 50 percent reduction in either growth rate (ErC50)relative to the control within 72hrs exposure.

IFRA: International Fragrance Association IOFI: International Organization of the Flavor Industry

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

OECD:Organisation for Economic Co-operation and Development

IATA: International Air Transport Association ICAO: International Civil Aviation Organisation

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

### Sources

IFRA/IOFI Labelling Manual, Dossier d'enregistrement REACH, Informations fournisseurs

\* Données modifiées par rapport à la version précédente